



MINISTERE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE CONAKRY

PARQUET GENERAL

N° 1069/PG/CA/C/2022

**COMMUNIQUE DU PARQUET GENERAL SUITE AUX
POURSUITES JUDICIAIRES ENGAGEES POUR DES FAITS
PRESUMES DE DETOURNEMENT DE DENIERS PUBLICS, ET
COMPLICITE AUTOUR DE LA GESTION DE L'INSTITUT DE
RECHERCHE AGRONOMIQUE DE GUINEE (IRAG) ET LES
CONSEILLERS COMMUNAUX DES COMMUNES RURALES ET
URBAINES DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE
CONAKRY**

La cellule de communication du Parquet Général près la Cour d'Appel de Conakry informe l'opinion publique nationale et internationale, que suivant correspondance **N°0393/MJDH/SG/CAB/2022 en date du 29 Août 2022, Monsieur** le Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme a enjoint au Parquet Général près la Cour d'appel de Conakry d'engager des poursuites judiciaires pour des faits présumés de **détournement de deniers publics** contre **les conseillers communaux des communes de la ville de Mamou, Communes Rurales de Ouré-Kaba, Konkouré (préfecture de Mamou), Mankountan (préfecture de Boffa), Tanènè (préfecture de Dubréka), Tormelin (préfecture de Fria), Kollabounyi et Tanènè (préfecture de Boké).**

A cet effet, et en application des dispositions des articles 41, 42 et suivants du Code de procédure pénale, le Parquet Général a transmis l'injonction aux parquets territorialement compétents notamment les tribunaux de première instance de Mamou, Dubréka, Boké ainsi que les Justices de Paix de Boffa et de Fria, d'engager sans délai des poursuites judiciaires contre les conseillers communaux des mairies suscitées.

Par ailleurs, dans le cadre de la moralisation de la gestion publique, la Cour des Comptes a transmis au Parquet Général pour compétence, le dossier relatif à des faits présumés de **détournements de deniers publics** relevés par la **Chambre des Etablissements Publics Administratifs de l'Etat de la Cour des Comptes** au cours du contrôle de la gestion de **l'Institut de la Recherche Agronomique de Guinée (IRAG)**.

Ces présumés détournement de deniers publics ont été commis au préjudice de **l'IRAG et de l'Etat Guinéen** pendant l'exercice de leurs fonctions respectives par les nommés :

- **Famoi BEAVOGUI, Directeur Général de l'IRAG ;**
- **El hadj Mohamed Diouma KEITA, Agent Comptable ;**
- **Mohamed Kindia CAMARA, Contrôleur Financier ;**

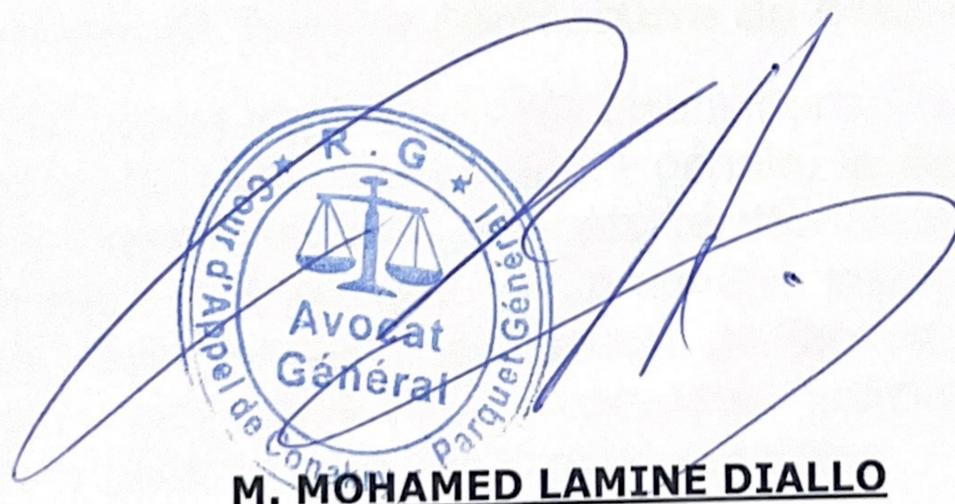
Le Parquet Général a ainsi, en application des dispositions des articles 41, 42 et suivants du code de procédure pénale, transmis le dossier avec instructions de poursuites sans délai au Procureur de la République près le Tribunal de première instance de Kaloum contre les présumés auteurs par la saisine pour enquête préliminaire, **l'Office de Repressions des Délits Economiques et Financières (ORDEF)**.

Le Parquet Général attache du prix à l'exécution de ces présentes instructions et communiquera ultérieurement sur la suite de ces procédures dans l'intérêt de la Loi.

Fait au Parquet Général

Conakry le 02 Septembre 2022

L'Avocat Général

The image shows a blue ink signature and an official circular stamp. The stamp features a scale of justice in the center, with the text 'R. G.' at the top, 'Cour d'Appel de Conakry' on the left, and 'Parquet Général' on the right. Below the scale, it reads 'Avocat Général'. The signature is written in blue ink over the stamp and extends to the right.

M. MOHAMED LAMINE DIALLO